

COMMUNE
DE
SAINT-JEAN-DE-CORNIES

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du LUNDI 02 FEVRIER 2026

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, le **02 Février deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes**, dans la salle « Les Cornouillers », sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire**.

Monsieur Le Maire propose la désignation de **M. David DE MONTFUMAT** pour assurer le secrétariat de la séance ; la proposition est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Présents : ARMAND J. Claude, ALLENOU-STOKES Kirsty, BEZIAT Patrick, BOUQUET Philippe, CHATELLIER Xavier, DE MONTFUMAT David, GRUVEL Yves, JAMMES Céline, LABADIE Olivier, LAPEYRE Andy, MARTORELL Virginie,

Absents ou excusés : GUGLIERMOTTE Brice, TREUNET Fabienne

Pouvoirs : Mme TREUNET Fabienne a donné pouvoir à M. David DE MONTFUMAT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Lundi 08 Décembre 2025.
2. Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025.
3. Affectation du Résultat de l'Exercice 2025.
4. Vote du Budget Primitif (B.P.)
5. Motion de soutien pour la liberté local et les moyens d'agir des communes.
6. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le CDG34 (2026-2029)
7. Demande de Fonds de Concours auprès de la CCGPSL dans le cadre des travaux de voirie 2026.
8. Questions Diverses

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

Ce compte rendu est accepté à l'unanimité.

2) DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE CORNIES

Monsieur Le Maire

Rappelle à l'Assemblée que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Il met davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le C.F.U. permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil Municipal de Saint Jean de Cornies va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU le Code des Juridictions Financières ;

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération N°2024-036 en date du 02 septembre 2024, relative à la validation du Conseil Municipal de Saint Jean de Cornies de passer au Compte Financier Unique ;

VU le Compte Financier Unique de la commune de Saint Jean de Cornies ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

FONCTIONNEMENT	
Mandats émis (en €)	613 035.30
Titres émis (en €)	706 628.11
Résultat de l'exercice N	93 592.81
Résultat exercice antérieur 2024	268 479.11
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	362 071.92

INVESTISSEMENT	
Mandats émis (en €)	283 477.89
Titres émis (en €)	535 479.45
Résultat de l'exercice N	252 001.56
Résultat exercice antérieur 2024	-100 062.65
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025	151 938.91

Solde Réalisation de l'exercice 2025 (N)	
Solde Fonctionnement	93 592.81
Solde Investissement	252 001.56
	345 594.37

RESTE A REALISER INVESTISSEMENT 2025	
Total des RAR dépenses (en €)	54 074.15
Total des RAR recettes (en €)	161 300.00
TOTAL DES RAR	107 225.85

Solde Résultat de clôture fonctionnement : 152 998.75 € (Excédent)

Résultat fonctionnement : 59 405.94 + 93 592.81

Solde investissement : 151 938.91 € (Excédent)

Résultat investissement : - 100 062.65 (N-1) + 252 001.56 (N)

Résultat cumulé : 304 937.66 € (Excédent) (152 998.75 + 151 938.91)

(Résultat fonctionnement + Résultat investissement)

Besoin net de la section d'investissement (compte 1068) : 0 €

(Solde d'investissement : recettes supérieures aux dépenses)

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (002) : 152 998.75 €

Résultat cumulé de la section fonctionnement : (59 405.94 (N-1) + 93 592.81 (N))

Ligne 001 : Solde investissement : 151 938.91 €

Résultat investissement : (- 100 062.65 (N-1) + 252 001.56 (N))

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, A la majorité des suffrages exprimés : 11 VOIX,

Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint Jean de Cornies –

- DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

2) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte Financier Unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 100 062.65 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 59 405.94 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 252 001.56 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 93 592.81 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 54 074.15 €
En recettes pour un montant de : 161 300.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 € (recettes sup. aux dépenses)

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 152 998.75 €
Résultat fonctionnement : (59 405.94 (N-1) + 93 592.81 (N))

Ligne 001 : Solde investissement : 151 938.91 €

Résultat investissement : (- 100 062.65 (N-1) + 252 001.56 (N))

3) VOTE BUDGET PRIMITIF DE 2026 – VOTE PAR CHAPITRE -

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de **BUDGET de l'exercice 2026.**

Monsieur Le Maire indique que les investissements les plus importants prévus pour l'exercice 2026 sont des travaux de voirie et restructuration d'équipement sur la Commune :

- Projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme –

Montant du projet estimé à : 40 940 € financé à hauteur de 15 000 € soit : 36.64 % par le Département de l'Hérault et de 7 500 € soit : 18.32 % la Préfecture de l'Hérault.

- Travaux d'entretien de la voirie du Chemin de Saint Hilaire –

Montant du projet estimé à : 122 000 € financé à hauteur de : 30 000 € soit : 25 % par la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup et par un Projet Urbain Partenarial à hauteur de 44 000 €, soit : 36 %.

Ce document financier est présenté de la manière suivante :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION FONCTIONNEMENT :	803 698.75 €	803 698.75 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	540 037.66 €	540 037.66 €
<i>(RAR : Dépenses : 54 074.15 € et RAR : Recettes : 161 300 €)</i>		

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et voté, approuve ce document :

Votes « **POUR** » : 12
Votes « **CONTRE** » : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

4) MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

M. Le Maire expose :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.

Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de **Saint Jean de Cornies** partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision.

Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Saint Jean de Cornies s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement,

La commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;**

- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquent les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit. Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens.

L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- **La suppression du DILICO**, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

- **La suppression de la réduction de la compensation** des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

- **La suppression des modifications du FCTVA**, qui doit demeurer un remboursement ; La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

- **La suppression du gel de la DGF** et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

- **La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL**, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

5) Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du

Code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

VU les délibérations n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022 et n° 2025-D-007 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 34 ;

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DELIBERE,

ARTICLE 1 :

D'accepter la proposition suivante :

Groupement retenu :	Assureur GENERALI Courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON
Date d'effet du contrat :	01 janvier 2026
Durée du contrat :	4 ans ,
Régime du contrat :	Capitalisation

☒ D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Les risques assurés sont : Décès / Accident & maladie imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, maladie de longue durée, longue maladie y compris temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maternité, adoption, paternité :

Cocher l'option retenue parmi les 2 formules de couverture et franchises suivantes :

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jour consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	7,54%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	6,63%	

**La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

Base d'assurance : le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :
 Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
<i>Nouvelle bonification indiciaire</i>	X
<i>Supplément familial de traitement</i>	X
<i>Indemnité de résidence</i>	
<i>Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)</i>	X
<i>Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)</i>	X

☒ **D'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL /IRCANTEC (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :**

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Grave maladie / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 0,94%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :
 Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
<i>Nouvelle bonification indiciaire</i>	X
<i>Supplément familial de traitement</i>	X
<i>Indemnité de résidence</i>	
<i>Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)</i>	X
<i>Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)</i>	X

ARTICLE 2 :

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires.

Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal (Conseil communautaire, Comité syndical...) autorise le Maire/Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ADOPTÉ :

☒	À l'unanimité des membres présents
☐	voix pour
☐	voix contre
☐	abstention(s)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

6) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU GRAND PIC ST LOUP DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE 2026.

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante les besoins d'entretien de la voirie communale du chemin de Saint Hilaire de la Commune de Saint Jean de Cornies.

Le montant prévisionnel global du projet est estimé à : 122 000 €

- Travaux à réaliser : 114 000 €
- Maîtrise d'œuvre : 8 000 €

Par conséquent, afin de pouvoir financer le projet d'entretien de la voirie communale chemin de Saint Hilaire.

Il est nécessaire de solliciter une aide financière auprès de la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Et, à l'unanimité des membres présents,

- Donne son accord pour solliciter un fonds de concours auprès des services de la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup.
- Inscrit le montant de cette dépense au Budget Primitif 2026 de la Commune.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à : 21 h 24.